

REGLEMENT COMPLET « Vivez pleinement la Chandeleur » Jeu Le Ster 2025

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Goûters Magiques, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25 549 180,00 €, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 499 185 783 dont le siège social est situé au Lieu-dit Kerichelard – ZA de Keranna CS 70116 à PLUMELIN (56500) sous le SIREN 499185783 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise du 06/01/2025 à 23h59 au 09/02/2025 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat (ci-après désigné, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM), pour les consommateurs qui achèteront un produit Le Ster entre le 06/01/2025 et le 09/02/2025 inclus.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Goûters Magiques Jeu Chandeleur 2024
Lieu-dit Kerichelard – ZA de Keranna,
CS 70116 56500 Plumelin, France

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet créé pour cet événement :

www.jeulesterchandeleur.fr

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux équipes participantes

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) ayant leur résidence principale en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et ayant acheté un produit Le Ster éligible entre le 06/01/2025 et le 09/02/2025.

Ne peuvent participer au Jeu : le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le "Règlement") et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la nullité de la participation du contrevenant.

ARTICLE 3 – Modalités et conditions de participation

3.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Avoir acheté un produit Le Ster éligible entre le 06/01/2025 et le 09/02/2025 ;
- Se rendre sur l'URL ou flasher le QR Code présent sur le pack pour participer au Jeu (www.jeulesterchandeleur.fr) ;
- Remplir le formulaire de participation (informations obligatoires : Nom, Prénom, Adresse Email et Preuve d'achat).
- La preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer de manière lisible :
 - o Le nom de l'enseigne
 - o La date d'achat
 - o Le(s) produit(s) Le Ster acheté(s)
 - o Le prix du(des) produit(s) Le Ster achetés
 - o Le montant global du ticket de caisse ou de la facture

La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 10 Mo.

- Prendre connaissance et accepter le présent règlement et cliquer sur « VALIDER » ;
- Jouer à un jeu de grattage en passant sa souris / son doigt sur la forme. Se faisant, il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu.
- S'il a gagné, le Participant Gagnant devra compléter ses informations postales (adresse, code postale, ville) et numéro de téléphone afin de recevoir son gain. Le Participant Gagnant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- S'il a perdu, le Participant Perdant devra compléter ses informations afin de confirmer son inscription au tirage au sort.

3.2 Conditions de participation au Jeu

Une seule participation par participant au Jeu (ci-après le "Participant" ou les "Participants") (même nom et/ou même prénom et/ou même email) et par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou même numéro de téléphone). Les coordonnées inexacts ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un Participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs Participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le site internet dédié est exclu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou adresse mail. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

Dans le cadre du jeu, les participations réalisées au travers d'une adresse e-mail temporaire ou jetable telle que @yopmail.com, @jetable.net, @spambox.us, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf (liste non-exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et seront supprimées par la Société organisatrice. Les adresses emails déclinées (même base d'email avec déclinaison de signe ou de chiffre) seront également supprimées.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par la mécanique de l’instant gagnant et du tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, cinquante (50) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Les participants doivent renseigner, via le formulaire de participation sur le site, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail), cocher la case d’acceptation du règlement et de la politique de confidentialité, cliquer sur le bouton « Participer » pour valider leur participation, jouer à un jeu et voir s’ils ont gagné.

A la fin du jeu, le commissaire de justice désignera par tirage au sort le gagnant de la dotation mise en jeu par tirage au sort (Article 5.2), parmi l’ensemble des Participants.

Le tirage au sort sera effectué le 12 février 2025 par le commissaire de justice SAS ACTANORD, exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

5.1 Dotations par instants gagnants

Seul un lot sera attribué par instant gagnant :

- 50 appareils photo jetables GT Photo GT27FL caméra-film compact 135 mm Noir, Bleu d’une valeur unitaire prix public de 20€

5.2 Dotation par tirage au sort

Seul un lot sera attribué par tirage au sort :

- 1 week-end détente pour 4 personnes sous la forme de 4 cartes cadeaux du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs d’un montant unitaire de 250 € soit une valeur totale de 1 000 €.

Les cartes cadeaux permettent la réservation de prestations d’hébergement et de prestations annexes (restauration, activités, services, clubs enfants...) au sein des établissements, c’est-à-dire les hôtels, les villages, les résidences ou les domaines exploités et/ou commercialisés sous les marques Pierre & Vacances et Center Parcs.

Les cartes cadeaux ont une durée de validité de 365 jours à compter de leur date d’activation, soit une validité jusqu’au mardi 17 février 2026. Au-delà de cette date, le solde non utilisé sera perdu et ne pourra en aucun cas être recredité ou faire l’objet d’une prolongation.

Les cartes cadeaux sont dématérialisées. Elles se présentent sous forme de codes à 14 caractères (chiffres et lettres majuscules).

Les cartes cadeaux permettent de procéder à la réservation de prestations d’hébergement et de prestations annexes (restauration, activités, services, clubs enfants...) lorsque ces dernières sont réservées concomitamment à la réservation de la prestation d’hébergement.

Il est expressément précisé que les prestations de transport, et notamment les prestations aériennes,

ne pourront jamais être réservées avec les cartes cadeaux. De même, le paiement de la réservation d'un séjour à forfait (transport + hébergement) ne pourra jamais être effectué avec des cartes cadeaux.

Les cartes cadeaux ne pourront pas être utilisées en règlement d'une réservation d'hébergement ou de prestations annexes effectuée directement auprès de la réception d'un établissement, ni pour le paiement du dépôt de garantie et de la taxe de séjour payables sur place lors de l'arrivée du client au sein de l'établissement.

Les cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois. Si après une réservation un reliquat subsiste sur les cartes cadeaux, ce reliquat est valable pour toute autre réservation ultérieure, dans la limite de la date de validité des cartes cadeaux. En cas d'insuffisance du solde des cartes cadeaux pour couvrir une réservation, un versement complémentaire sera demandé afin de permettre de finaliser la réservation.

La dotation comprend uniquement les cartes cadeaux. Aucun autre frais engagé par le participant (transport, repas, etc) ne seront pris en charge dans la dotation.

5.3 Remise des dotations

Par Instant gagnant : Les appareils photos jetable GT Photo seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants dès validation de leur participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison

Par Tirage au sort : Le gagnant tiré au sort sera informé par email et recevra les cartes cadeaux dématérialisées et les codes associés pour leur utilisation. Les cartes cadeaux sont utilisables à compter du 17 février 2025 sur les sites internet www.pierreetvacances.com et www.centerparcs.fr ou par téléphone auprès des centrales de réservation Pierre & Vacances 0892 702 180 et Center Parcs 0891 701 600 (numéros surtaxés de 0,25 cts / mn) et ce jusqu'au 17 février 2026.

Le gagnant peut utiliser un maximum de trois cartes cadeaux en règlement d'une réservation effectuée sur les sites internet www.pierreetvacances.com et www.centerparcs.fr. Si le gagnant souhaite utiliser plus de trois cartes cadeaux en règlement d'une réservation, il devra contacter les centrales d'appels dont les coordonnées sont notifiées dans le paragraphe précédent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

5.4 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur gain.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tous les participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un participant ne pourrait se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société organisatrice ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement.

La Société Organisatrice et son partenaire collectent et traitent les données personnelles des participants dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, courriel, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est également susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le partenaire pendant toute la durée du jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par le partenaire, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense de ses droits.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement ou son partenaire.

En participant au jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données le concernant. Le participant peut exercer ses droits à tout moment en envoyant e-mail à l'adresse électronique suivante : dpo@gouters-magiques.com.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de la politique de protection de votre vie privée de la Société Organisatrice. Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

ARTICLE 8 – Règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2 Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille et à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

8.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Goûters Magiques Jeu Chandeleur 2024
Lieu-dit Kerichelard – ZA de Keranna, CS 70116 56500 Plumelin,
France

8.4 Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'adresse du jeu : www.jeulesterchandeleur.fr et peut être demandé par courrier à l'adresse postale de la société organisatrice.

ARTICLE 9 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société organisatrice.

Fait à Roubaix le 02/01/2024



ANNEXE

Liste des codes EAN (Code barre) des produits éligibles au jeu

3252753020003	
3252753110001	
3252753100002	
3255290252623	
3243610097474	
3255290250520	
3255290252777	
3255290250797	
3322680010290	
3255290254085	
3255290253965	
3255290253033	
3243610060249	
3255290254115	
3255290254382	
3255290254108	
3255290254207	
3255290254528	
3252755250002	
3255290254016	
3255290252050	
3252755150005	
3255290254078	
3252755350009	
3255290254184	
3255290250285	